



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et
de la communication DETEC

Office fédéral des transports OFT
Division Politique

CH-3003 Berne, OFT

Courrier prioritaire
Aux destinataires selon la liste

Référence du dossier : 151/2010-08-30/163
Notre référence : amw
Traité par : Wilhelm Amacker
Berne, le 21 septembre 2010

**Ordonnance sur les organes de sécurité des entreprises de transports publics :
Procédure d'audition**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous soumettons par la présente le projet d'ordonnance sur les organes de sécurité des entreprises de transports publics (OOST) qui passe en procédure d'audition.

La documentation afférente (nouvelle ordonnance et commentaires) est disponible sur le site internet ci-après :

www.bav.admin.ch/aktuell/vernehmlassung/02898/index.html?lang=fr

(www.bav.admin.ch ⇒ Actualités ⇒ Consultations en cours ⇒ Procédure d'audition OOST)

A noter que ce projet s'appuie sur la loi fédérale du 18 juin 2010 sur les organes de sécurité des entreprises de transports publics (LOST), loi déjà adoptée par le Parlement et consultable sur le site :

http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20090473 [Texte de l'acte législatif (FF2010 3863)]

Nous vous prions de bien vouloir examiner ce projet puis d'envoyer votre éventuelle prise de position d'ici au

20 novembre 2010

à l'adresse de : M. Wilhelm Amacker, Section Droit, Office fédéral des transports OFT, 3003 Berne.

Office fédéral des transports OFT
Wilhelm Amacker
Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen
Adresse postale : 3003 Berne
Tél. +41 (0) 313249005, Fax +41 (0) 313225811
Wilhelm.Amacker@bav.admin.ch
www.bav.admin.ch



Référence du dossier : 151/2010-09-16/66

Ce projet ne prévoit pas de munir la police des transports d'une arme à feu. Nous vous invitons à prendre position notamment sur la question suivante :

Faut-il autoriser la police des transports à porter une arme à feu lors de certains engagements et, dans l'affirmative, à quelles conditions ?

M. Wilhelm Amacker, avocat (tél. 031 324 90 05) se tient volontiers à votre disposition pour toute question.

Afin de faciliter l'évaluation des résultats de la consultation, nous vous prions également de nous envoyer votre prise de position par courriel (wilhelm.amacker@bav.admin.ch). Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports

P. Füglistaler
Directeur



Référence du dossier : 151/2010-09-16/66

Copie p. i. à :

- amw/aa

Par courriel à :

- SG-DETEC

Interne par pointeur à :

- FÜ, STU, koe, dg, bua